L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON, IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 4 JUIN 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 4 juin.

Le courrier de dimanche est arrivé hier, et nous a apporté des gazettes de Philadelphie du 20 mai et de Baltimore du 21. Il est arrivé dans ce dernier port un navire parti de Smyrne le 7 avril, donnant conséquemment des nouvelles de la Turquie beaucoup plus récentes que celles que nous avons reçues par le Salem. Les autorités turques étaient toujours en possession de Smyrne. On y avait des nouvelles de Constantinople du 30 mars. Les affaires en étaient toujours au même point, et l'on fondait encore les plus grandes espérances sur l'intervention des trois puissances européennes. Le bruit s'était répandu à Smyrne que les Russes étaient entrés à Constantinople, mais au moment du départ du navire on avait eu la certitude que cette nouvelle était dénuée de fondement.

Nous continuons aujourd'hui nos extraits des journaux reçus par le Salem. Quelle que soit l'attitude que prennent à l'égard de la France deux nations puissantes (l'Egypte et la Russie), et dont l'une l'est assez pour inspirer de sérieuses inquiétudes à la nation menacée, le gouvernement de S. M. Louis-Philippe n'a pas l'art de rendre intéressante la position difficile dans laquelle il va se trouver; les mesures insignifiantes qu'il prend, si toutefois il fait quelque chose qui mérite ce nom, n'annoncent aucune décision, aucun parti arrêté, aucune intention de faire respecter cette nationalité française jadis si fière, si puissante, mais tant de fois outragée, indignement outragée depuis la révolution de juillet.

La France a voulu intervenir dans la querelle suscitée entre le sultan Mahmoud et son vice-roi d'Egypte. La Russie a plus fait que vouloir, elle a intervenu en effet dans cette querelle, en envoyant une flotte et une armée au secours du sultan. La France s'en est fâchée; par l'organe de son ambassadeur, elle a intimé en quelque sorte à la Porte l'obligation de renvoyer la flotte russe à Sébastopol, sous peine, a-t-elle dit, d'abandonner le sultan à lui-même et de ne pas intervenir du tout, de ne pas user de son influence auprès du pacha d'Egypte. La Porte a feint de se conformer à ces menaces, elle a feint de demander l'éloignement de la flotte russe, le commandant de la flotte a feint d'avoir l'intention de s'éloigner mais n'a pas fait lever une seule de ses ancres; c'est-à-dire que malgré le ton tranchant qu'il a pris M. le contre-amiral diplomate Roussin a été complètement joué.

Mais, ce n'est pas tout; fort de cette apparente soumission à ses volontés, M. l'amiral s'est mis en tête de conclure avec le sultan, au nom de Méhémet-Ali, un traité pour la suspension des hostilités; c'était, comme on le voit, user bien largement de cette influence que la France prétendait avoir sur le pacha d'Egypte; néanmoins M. Roussin alla encore plus loin, il défendit presque à Ibrahim d'oser sortir de son quartier-général, sous peine de s'attirer la colère de la France!

Voilà, en effet, la première face de cette grande question politique; et qu'est-il advenu de tout cela? Ibrahim a répondu à l'amiral Roussin par la prise de Smyrne; le pacha son père s'est indigné qu'on eût traité en son nom avec son ennemi, mais surtout il s'est indigné du rôle méprisable qu'on lui a fait jouer dans cette singulière transaction, et par suite il a déclaré avec cette fermeté qui convient à un homme qui sait ce qu'il veut, qu'il ne voulait point transmettre à son fils l'ordre de suspendre sa marche victorieuse. Ce que voyant, la Russie a levé le masque et a déclaré, à son tour, qu'elle voulait intervenir dans la question turco-égyptienne; en preuve de quoi elle a donné ordre à 40,000 hommes de s'avancer sur Constantinople. C'est dans cette position que le gouvernement philippien, avec ses velléités d'intervention qu'il n'a jamais su réaliser si ce n'est en Belgique, parce qu'il y était soutenu par l'Angleterre, c'est dans cette position, disons-nous, que ce gouvernement si pâle et si tremblant, a placé la France; certes elle serait épineuse cette position si ce gouvernement avait quelque fermeté, s'il avait quelque faible intention de faire respecter le nom français; mais pour vous donner une idée noble de la méprisable indifférence de ce régime des d'Orléans, il suffira d'un mot: pendant que la Russie et l'Egypte font de pareilles réponses aux notes diplomatiques du cabinet des Tuileries, savez-vous à quoi s'occupe ce cabinet, lui? A faire de vastes dispositions militaires dans Paris pour juger à la chambre des députés le rédacteur de la Tribune! Si quelqu'un imprime ce fait dans un siècle avancé on le traitera de fou et personne n'ajoutera foi à ses paroles. Il ne faut pas moins que la certitude de tous les détails qui accompagnent ordinairement une révolution pour faire que la France supporte encore pendant quelques mois un gouvernement aussi dégradé, aussi avili, et qui finirait par faire rejaillir sur le peuple la honte dans laquelle il nage comme le poisson dans l'eau.

Pour les nouvelles du reste de l'Europe, ainsi que de l'affaire turco-égyptienne, nous référons nos lecteurs aux extraits qu'ils trouveront sous le titre extérieur.

Nous avons promis quelques extraits des journaux reçus de Véra-Cruz; mais ces feuilles ne contenant rien de bien important, et voulant laisser d'ailleurs plus de place aux nouvelles d'Europe, nous nous bornerons à un court sommaire de celles du Mexique.

Le président Santa-Anna est entré à Mexico le 15 mai, à 10 heures du matin, au milieu des acclamations et des démonstrations de joie de toute la population de cette grande capitale. Le Télégrafo de cette date annonce que le lendemain 16, le président devait prêter le serment voulu par la constitution pour entrer de suite dans l'exercice de ses fonctions. On avait ordonné pour ce jour de grands préparatifs de réjouissance.

M. Adoue, négociant à Vera-Cruz, a été autorisé par le gouvernement mexicain à exercer provisoirement dans cette ville les fonctions de consul français.

Par acte du congrès, les généraux, nés espagnols, Négrété, Echavarri et Melchior Alvarez ont été dépouillés du grade qu'ils avaient conservé jusqu'ici.

La cour de haute justice, séante à Mexico, ne s'est pas encore occupée du procès des ex-ministres, qui lui a été déféré par la chambre des députés.

Le congrès a aboli dans toute l'étendue de la république le monopole connu sous le nom d'estanco qui entravait la culture et le commerce du tabac.

M. Zerecero, qui dans les premiers mois du règne de terreur de Bustamante était venu chercher un refuge dans notre ville, et qui maintenant siège dans la chambre des députés, a proposé à ce corps la suppression du ministère de la justice et des affaires ecclésiastiques, dont les attributions seraient réunies à celles du ministère des relations intérieures et extérieures.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 15 avril.

—Le procès de la Tribune continue à préoccuper l'opinion. On se demande dans les salons quelle liberté sera donnée à la défense, et si M. Cavaignac, qui doit exposer les principes du parti que la Tribune représente, et M. Marrast, qui prétend justifier par des faits l'épithète de prostituée qu'il a donnée à la chambre, seront entendus jusqu'au bout.

On assure que M. Marrast a vu ce matin le président de la chambre, et que M. Dupin l'a fort bien accueilli, lui promettant toute la liberté de parole que, comme avocat, il avait dû lui-même réclamer des tribunaux devant lesquels il avait eu à parler tant de fois.

Du reste, les mesures militaires les plus complètes sont ordonnées pour la journée de demain. Plusieurs maisons qui d'après un plan dernièrement levé des rues de Paris, présentent des points de défense importans, seront occupées dès le matin par la force armée. On cite notamment beaucoup de maisons avoisinant les ponts et les boulevarts.

—M. Gisquet a fait notifier aujourd'hui une nouvelle défense de donner le bal annoncé depuis long-temps au profit des détenus politiques. Comme ce bal doit avoir lieu dans une maison particulière, les commissaires avaient l'intention de résister aux injonctions de la police; mais de peur de fournir un prétexte d'émeute, ils se sont décidés à employer la voie toute pacifique d'une opposition judiciaire. (Estaf.)

—Le préfet du Rhône a donné avis qu'un grand nombre d'ouvriers imprimeurs et autres avaient quitté Lyon pour se rendre à Paris, où ils doivent être arrivés au moment actuel. (Ibid.)

On a reçu aujourd'hui des dépêches de Porto qui contiennent les détails suivans:

Les b[illegible] qui arrivent journellement ont approvisionné c[illegible] la ville de vivres et l'armée de munitions [illegible]. A la dernière inspection générale du maréchal S[illegible] 14 mille hommes de troupes régulières [illegible]. On attend à chaque instant un renfort [illegible] 3000 hommes.

[illegible] a donné à D. Pédro [illegible] de leur enthousiasme pour sa cause.

Mal[illegible] Solignac [illegible] l'attaque jusqu'à l'arrivée de [illegible] le bâtiment qui rapportera [illegible] de la flotte et de l'armée.

Le maréchal Solignac et l'amiral Sartorius s'entendent parfaitement, et l'on peut compter sur un prochain engagement dont l'issue ne saurait être douteuse, car l'armée de D. Miguel est affaiblie chaque jour davantage par les maladies et les désertions.

—Nous avons reçu le journal la Minerve, qui s'imprime en grec moderne à Napoli de Romanie, et qui renferme tout ce que nous avons annoncé depuis [illegible] jours, d'après des correspondans, sur l'état prospère dans lequel la Grèce semble s'avancer à grands pas depuis l'arrivée du roi Othon qui est venu éteindre les discordes et faire tomber les armes des mains des partis qui [illegible] le sein de cette contrée.

—Voici en quels termes l'Impartial de Besançon du 11 annonce le départ de Besançon de 400 réfugiés polonais:

"Lundi matin, 8 avril, on n'a pas appris sans surprise à Besançon, que sur les 600 réfugiés polonais qui composaient le dépôt de cette ville, 400 environ, officiers et soldats, étaient partis la veille, se dirigeant sur la frontière. Les motifs de ce brusque départ, effectué dans le plus profond secret, ne sont pas jusqu'ici parfaitement connus. Nous nous abstiendrons donc de répéter tous les on dit auxquels il a donné lieu. Ce qu'il y a de certain, c'est que les émigrans ont suivi, dans le département, la route qui passe par Morre, Nancray, Aissey, Lanans, Vellevans, &c., et ont dû entrer dans le Porentruy. Aucune mésintelligence ne régnait entre les habitans de Besançon et leurs hôtes; et on ne peut attribuer la résolution des illustres proscrits qu'à des vues politiques que l'avenir fera connaître."

—De nouveaux détails nous sont parvenus sur la route suivie par les Polonais qui viennent d'entrer en Suisse. Partis de Morre, ainsi que nous l'avons dit hier, ils sont arrivés vers midi, au nombre d'environ 400, à Trévillers, après une marche forcée. A 2 heures, ils étaient entrés sur le territoire suisse. Une partie d'entr'eux portait des sabres, des épées et des pistolets. Il paraît que ce sont leurs anciennes armes qu'ils ont conservées. Quelques-uns ont laissé voir des proclamations, mais les habitans de la campagne n'ont pu saisir dans quelle langue elles étaient écrites, ni à quel peuple elles étaient adressées.

Un officier polonais avait un drapeau aux armes de la Pologne et de la Lithuanie. Ils devaient, disaient-ils, le déployer après avoir passé la frontière. Parvenus sur les bords du Doubs, qui forme la frontière de France et de Suisse, ils ont été harangués en polonais par un colonel qui les commande, et sont entrés sur deux files en Suisse, mais sans déployer leur drapeau. Ils sont allés coucher à Saregueligues.

Si l'on en croit quelques habitans de l'extrême frontière, plusieurs Polonais leur auraient dit que la Russie ayant ses forces et son attention dirigées du côté de la Turquie, ils se rendraient dans l'Allemagne méridionale pour seconder des projets de soulèvement, et que les paysans de la campagne de Bâle leur remettraient leurs armes. Ils ne peuvent guère arriver sur les bords du Rhin avant le 11.

On assure qu'on a vu entre les mains d'un de ces officiers deux sacs remplis d'or. D'ailleurs, toutes les dépenses auxquelles le voyage a donné lieu ont été payées avec exactitude, mais par chacun séparément. Cependant un grand nombre d'entre eux avaient laissé des dettes à Besançon.

Le 9 avril, à dix heures du matin, on a vu à Porentruy environ vingt officiers polonais. Ils devaient y être arrivés par le Haut Rhin, et venaient probablement de Paris. (Nouvelliste.)

Paris, 14 avril.

Le corps législatif de la ville de Francfort s'est assemblé le 10 avril en séance extraordinaire pour recevoir communication d'un rapport qui lui était adressé par le sénat sur les événemens du 3. Ce rapport n'est guères que le résumé des faits déjà connus, mais il apprend que les bourguemestres avaient été prévenus confidentiellement, par une lettre anonyme, dans la matinée du 3, que des troubles pourraient éclater dans la soirée. Après une courte discussion relative aux mesures déjà adoptées, le corps législatif les a approuvées et a promis au sénat sa coopération à tout ce qui serait jugé utile au maintien de l'ordre, attendant les communications qui lui seraient faites dans ce but.

Du reste, on annonce déjà des résolutions énergiques de la part de la diète germanique pour rendre impossible le renouvellement des attaques des factieux contre l'ordre actuel en Allemagne. S'il faut en croire les rapports recueillis à diverses sources, et dont nous avons déjà parlé ces jours passés, ces mesures ne seraient pas dénuées de motifs, et le coup de main tenté sans succès le 3, ne serait, en effet, comme nos renseignemens nous l'avaient déjà fait dire, que l'essai de l'exécution d'un plan dont les ramifications s'étendent au loin.

De nouveaux faits viennent encore à l'appui de cette opinion. Dans la nuit du 9 au 10, une tentative paraît avoir été dirigée sur le magasin à poudre qui est à proximité de Francfort, et il paraît que les assaillans se sont retirés parce qu'ils ont craint que l'alarme ne fût donnée par la sentinelle qui avait fait feu sur eux. On prétend avoir vu, en même temps, des signaux allumés sur le sommet du Taunus. D'un autre côté, nos frères et amis de Paris ne font plus même mystère de la connaissance anticipée qu'ils avaient du mouvement qui devait éclater le 3, et quoiqu'on soit venu déclarer à la tribune que les Polonais sortis spontanément de France, n'avaient d'autres desseins que d'aller se créer une existence indépendante en Suisse, il est bien avéré que le but de leur émigration est précisément les contrées de l'Allemagne voisines du théâtre des premiers désordres. (Extrait d'une feuille ministérielle.)

—La Gazette extraordinaire de Madrid, apportée hier soir à Paris par un courrier de cabinet, contient deux décrets fort importans signés le 4 par Ferdinand. Le premier ordonne que les cortès du royaume prêteront serment à l'infante dona Maria-Elisabeth-Louise, fille aînée du roi, à titre d'héritière du trône, à défaut d'enfant mâle, et que l'acte solennel de ce serment et hommage aura lieu le 20 juin prochain dans l'église du monastère de Saint-Jérôme. Le second fixe au 20 juin le jour de la prestation de serment par les députations de villes et cités, lesquelles députations se réuniront à Madrid à cet effet. (Ibid.)

—On écrit de Rome que notre ambassadeur, M. le marquis de Latour Maubourg, n'a pas voulu (suivant l'usage, lors de sa première visite, baiser le pied du saint père. (Ibid).

—Nous apprenons que quelques Polonais qui, depuis long-temps, résidaient dans notre capitale, ayant eu connaissance du départ de leurs compatriotes qui se trouvaient dans l'Est, ont quitté spontanément Paris pour aller les rejoindre. (Ibid.)

—On ne connaissait que le fait du refus de Méhémet-Ali aux injonctions qui lui ont été envoyées par l'amiral Roussin. Le Globe publie le texte même de la réponse du pacha. Cette pièce, si toutefois elle est exacte, comme nous avons lieu de le croire, est très-curieuse. Le vice-roi s'y exprime avec une fermeté qui honore son caractère. Il repousse les conditions humiliantes qu'on voulait lui faire subir, et déclare qu'il aime mieux périr avec gloire que régner au prix de la honte. Il y a plus d'un souverain en Europe qui ne pourrait tenir sérieusement un pareil langage. Le pacha ne croit point du reste que la France et l'Angleterre puissent vouloir son abaissement. Cette insinuation n'est pas sans portée politique. Une autre chose remarquable de sa lettre, c'est le passage où il rappelle que s'il manquait de modération, il pourrait soulever toute l'Asie-Mineure et la Roumélie. Ce n'est point là une vaine menace. Il lui suffirait de faire entendre ce cri qui retentirait dans le cœur de tout Musulman: Le sultan est moscovite! Depuis l'entrée d'une escadre russe dans le Bosphore, Méhémet aurait surtout beau jeu pour appeler toutes les populations à la révolte.

Voici la traduction exacte de la lettre que rapporte le Globe:

"Monsieur l'ambassadeur, j'ai reçu votre dépêche en date du 22 février, laquelle m'a été remise par votre premier aide-de-camp.

"Dans cette dépêche, vous m'objectez que je n'ai pas le droit de réclamer d'autres territoires que ceux de Saint-Jean-d'Acre, de Jérusalem, de Naplouse et de Tripoli en Syrie, et qu'en conséquence je dois retirer immédiatement mon armée; vous déclarez qu'en cas de refus, je dois m'attendre aux plus fâcheuses conséquences. Votre aide-de-camp, par suite des instructions que vous lui avez données, a ajouté verbalement que si je persistais dans mes prétentions, une flotte combinée anglaise et française paraîtrait devant les côtes d'Egypte.

"De grâce, monsieur l'ambassadeur, en vertu de quel droit exigez-vous de moi un semblable sacrifice?

"J'ai pour moi la nation toute entière; il ne tiendrait qu'à moi de soulever la Roumélie et l'Anatolie. Avec l'assistance de ma nation je puis faire encore davantage. Maître de tant de contrées, victorieux sur tous les points, quand déjà l'opinion publique me promettait la possession de la Syrie toute entière, j'ai retardé la marche de mes troupes uniquement pour épargner une inutile effusion de sang, et me donner le temps de consulter les dispositions de la politique européenne; et pour prix de cette modération et des nombreux sacrifices faits par ma nation, dont le généreux appui m'a mis en état de remporter tant de victoires signalées, on me demande maintenant d'abandonner le pays que j'occupe en ce moment, et de retirer mon armée dans une petite province que vous appelez pachalick! N'est-ce pas prononcer contre moi une sentence de mort politique!

"Cependant j'ai la confiance que la France et l'Angleterre ne refuseront pas de me rendre justice, et de reconnaître mes droits, leur honneur y est intéressé. Mais si malheureusement je suis trompé dans cette espérance, je m'en remettrai alors à la volonté de Dieu, et, préférant une mort glorieuse à l'ignominie, je me dévouerai avec joie à la cause de ma nation, heureux de la servir jusqu'à mon dernier soupir. Telle est ma résolution bien arrêtée, et l'histoire offre plus d'un exemple d'un pareil dévouement.

"Quoi qu'il arrive, j'espère que V. Exc. reconnaîtra la justice de mes droits, et appréciera l'acceptation des démarches [illegible] faites, par moi, Ali-Pacha, par l'intermédiaire de son excellence.

"C'est dans cette espérance, M. l'ambassadeur, que je vous écris cette lettre amicale et que je la remets entre les mains de votre aide-de-camp.

"Signé Méhémet-Ali, pacha d'Egypte.

La suscription est: A S. Exc. le baron Roussin, ambassadeur de France près la sublime Porte.

Alexandrie, 8 mars 1833.

—Les réponses dilatoires du roi Guillaume sont sur le point d'amener un résultat auquel il est loin de s'attendre, si l'on en croit les bruits de bonne source, il ne s'agirait pas moins en ce moment que d'entreprendre, de concert avec l'Angleterre, une expédition non plus à l'embouchure de l'Escaut, mais bien contre l'île de Java.

Nous sommes loin de garantir cette nouvelle, mais nous [illegible] on désigne [illegible] expédition [illegible] (Ibid.)

—On lit dans le Précurseur de Lyon, du 9 avril:

"Un fait curieux, et qui est assez grave, s'est passé ces jours derniers à Lyon. Un jeune dragon du 1er, qui se trouvait à l'hôpital, est enlevé de son lit comme mort et transporté au dépôt des cadavres, où il fut jeté avec les morts de la veille. Au bout d'un certain temps, le jeune soldat, qui est d'une constitution athlétique, se réveilla sous une impression de froid aussi douloureuse pour lui faire jeter d'énergiques jurons. Pensez donc de se trouver au milieu de tant de cadavres, au...; aussi, que de morts! l'affaire a été chaude! Il se relève enfin, et alla reprendre sa place à l'hôpital, d'où il est parti depuis plein de vie et de santé."

—Une femme de Cambray est accouchée, le 8 de ce mois, d'un enfant mort, et d'une conformation extraordinaire: il n'a qu'un œil; une espèce de bec de lièvre lui tient lieu de bouche, il a sept doigts à chaque main; ses pieds se trouvent à la naissance des jambes et ont également chacun sept doigts. Conservé par les soins de M. Ruelle, médecin, ce phénomène doit enrichir prochainement le musée de la ville.

ANGLETERRE.

Londres, 18 avril.

—On lit dans le Globe and Traveller:

Nous avons publié hier une lettre de Méhémet-Ali, dont chacun a pu remarquer le style élégant, la tournure polie, et que pour ce motif nous avons été tenté d'attribuer à une plume française; en voici une autre au contraire où le caractère égyptien se montre seul et sans mélange. C'est la copie d'une circulaire confidentielle imprimée, adressée aux chefs de tous les districts, datée d'Alexandrie des derniers jours de Ramadan (19 février 1833.) Elle est conçue en ces termes.

"Je t'avais déjà ordonné de m'envoyer le montant de ta contribution pour le mois dernier; cependant elle ne m'est point parvenue. Ramadan touche à son terme, et j'attends encore; ce délai me prouve clairement que tu es un sot négligent et un âne, puisque tu n'as pas encore pu comprendre combien il est urgent que je reçoive promptement l'argent qui m'est dû. Je t'envoie un tel (le nom du messager); aie soin, dès qu'il sera arrivé, de ne pas le faire attendre, et de lui remettre sur-le-champ le montant des contributions pour le mois qui vient de s'écouler. Si tu ne l'exécutes pas promptement, tu peux être sûr, dès que j'en aurai été informé, que je te traiterai de la belle manière. Tu seras écharpé.

Signé (L. S.) Mehemed-Ali."

RUSSIE.

Odessa, 19 mars.

"L'escadre du contre-amiral Kumsauy est arrivé dans notre rade, et a jeté l'ancre à deux heures de l'après-midi devant la ville. Elle est composée des vaisseaux suivans:

L'Impératrice-Marie, vaisseau-amiral, de	80	canons.
Le Parmen,	74	"
L'Andrinople,	84	"
Le Tenedos,	60	"

Le Langeron, vaisseau de transport.

Le tems était très beau hier, et toute la population d'Odessa s'était portée sur les boulevards pour voir l'entrée des vaisseaux. (Gaz d'Etat de Prusse.)

ALLEMAGNE.

Francfort-sur-le-Mein, 9 avril.

Il est impossible de préciser encore le nombre des individus arrêtés comme compromis dans l'affaire du 3; mais ce nombre doit être considérable, car non seulement les prisons ordinaires sont remplies de détenus, mais il y en a en outre, dans la tour dont on a fait il y a quelques mois une maison d'arrêt, et dans la prison civile. Darmstad nous a livré le plus grand nombre d'individus arrêtés, il en est arrivé quelques-uns du duché de Nassau; mais la Hesse électorale ne nous en a pas encore envoyé: on en conclut que la plus grande partie des fuyards s'est dirigée vers le Rhin. Il est inconcevable qu'ils n'aient pas pris le chemin d'Oppenham, par Grossgeran, qui était le plus sûr. On dit que la troupe des paysans, qui s'est présentée aux portes de la ville, lorsque le combat était déjà terminé, était composée en grande partie d'habitans de Bonames, qui appartient au territoire de Francfort. On raconte, au sujet de ces paysans et des motifs qui les ont déterminés, une anecdote qui, si elle était vraie, répandrait une grande lumière sur l'événement. Un particulier qui habite Bonames, où il a des propriétés, rencontra par hasard la troupe sur son passage. Ayant demandé au chef le motif de cette conduite extraordinaire, il lui répondit: Nous recevons, par homme 1 florin 30 creutz (environ 3 fr.), et pour cela nous pouvons bien faire quelque chose.

Cette nuit, une forte division des soldats de la ligne s'est rendue à Bonames pour y chercher les individus arrêtés. Nous apprenons que le but n'a pas été atteint, car sur 21 individus arrêtés, 11 se sont échappés. On ne sait rien du résultat de l'instruction, mais il paraît que les conjurés voulaient régénérer l'Allemagne, en rétablissant l'unité nationale. On dit aussi que l'instruction criminelle sera continuée à Mayence, que les individus arrêtés y seront transportés, et qu'une commission de la diète la dirigera. Cependant, comme le crime a été commis à Francfort, on ne peut priver les autorités locales du droit de diriger l'instruction, d'autant plus que ces autorités se font de cette affaire une sorte de point d'honneur.

PRUSSE.

Bonson, 4 avril.

On dit que la diète germanique agit avec beaucoup d'énergie pour empêcher une tentative promenade militaire de la France en Belgique, et il serait possible qu'au lieu d'une armée prussienne de la Meuse une armée allemande fût mise sur pied. En attendant, l'opiniâtreté du roi de Hollande a causé une influence fâcheuse sur les esprits qui étaient d'abord favorablement disposés pour lui. Le résultat des collectes faites pour élever un monument à la mémoire de Van-Speck, a mis en lumière l'esprit public et fourni la preuve que jamais la cause de la Hollande ne deviendra une cause nationale pour l'Allemagne et pour la Prusse. Depuis dix-huit années, le commerce de l'Allemagne a beaucoup souffert par suite de la conduite de la Hollande, au sujet de la libre navigation du Rhin, et on fera peut-être profiter des circonstances favorables pour mettre un terme à cette longue contestation avec l'appui de la France et de l'Angleterre. Depuis quelques jours, on parle de la promulgation d'une loi générale sur la presse par la diète germanique, mais on en ignore le contenu.

Correspondant de Nuremberg.

Décédé hier à 2½ heures de l'après-midi, M. Jn. Jque. Tournade de Ste. Colombe. Ses amis et connaissances sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 3 heures de l'après-midi. Son corps est exposé chez lui, rue Royale, entre Ursuline et Hôpital. De la part de sa famille.

Décédée hier soir, à 6 heures, Mademoiselle Joséphine-Amélie Bonneval. Ses funérailles auront lieu aujourd'hui à 4 heures et demie. Son corps est exposé rue Dumaine, entre Bourbon et Dauphine.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Mary Cole, Small, Boston, L H Gale.
Goël. Mary Ann, Globs, Matagorda, J W Zacharie & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Shark, ayant mis en mer le navire Intrinsic, la barque Jane et le brick Napoléon—il a amené dans le port les navires Warsaw et Napier. En dehors de la barre, les navires Bronda et Dublin-Packet, brick Batchelor, goëlettes Mary et Frances et une autre, inconnue.

Navire Warsaw, Drew, du Havre, à I. Ogden & co. avec un chargement à J E Joly, Quertier et Boutin, Vve. Dupas, L. Millandon, Tuyes & co, D Albe, Chigé, Forstall & co, P Danglade, A et J Denmistoun et co, M. Leiris, T. Nicolet et co, M Merso, S Prenchel, E Johns et co, Martineau, Cruzer et co, Binet frères et co, Lizardi frères, J A Epale et co, au capitaine.—149 passagers.

Navire Napier, de Baltimore.
Navire Dublin-Packet, McPherson, de Marseille.
Navire Brenda, Covington, de Rotterdam.
Goël. Numa, Raxica, de Campêche.
Bateau à vapeur Orléans, Davis, de Louisville.

1000 BARRIQUES VIN de Marseille à vendre par
4 juin J. MAGER.

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par
4 juin J. MAGER.

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par
4 juin TH. NICOLET & Co.

TIR-AU-PISTOLET.

Sur le bord du Lac, près du chemin-à-coulisse, en allant à la Tour.

LES amateurs de ce genre de plaisir et de développement sont prévenus qu'un établissement où ils peuvent s'exercer à leur aise vient d'être ouvert à la place ci-dessus désignée.

On a tâché de ne rien négliger, tant dans le choix des armes que dans les dispositions de l'établissement, pour que les personnes qui l'honoreront de leur présence soient satisfaites.

L'établissement sera ouvert aux personnes de couleur, les lundis et vendredis de chaque semaine. 4 juin.

LE soussigné curateur de la succession de Julien Tourangeau, invite ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la dite succession de présenter leurs titres, également ceux qui doivent de payer en ses mains
ANTOINE VIGNARD,
4 juin—3. 15t, rue Bourbon, près de la rue de l'Hôpital.

LANCIERS D'ORLEANS.

LA compagnie montera à cheval, dimanche prochain le 9 du courant, à 6 heures du matin, et se réunira sur la place Lafayette; équipement complet, sans lances et tenue d'été.

Par ordre du capitaine commandant.
X. LECOURT DE BILLOT,
4 juin maréchal des logis chef

EN débarquement du navire le Jeune Gabrielle, venant de Bordeaux, 40 barriques vin rouge vieux, bonne qualité, à vendre par
20 mai J. B. & F. LABATUT.

BOTTLES.—Porter and wine bottles in store for sale by [may 29] BOOTH & CO.

COSMORAMA.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Famille de S. M. Louis Philippe, famille de Bonaparte; Prêtresse de [illegible], les noces de Cana en Galilée, sujet tiré de l'Ecriture, d'après le tableau original, Genève en Suisse, Paris, Athènes, un combat à la Rochelle, Saint-[illegible], une Marine, effet [illegible] couchant en mer, un régiment de chasseurs sur la place [illegible] Carsemonne.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible [illegible] la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir [illegible] 4 juin—1m.

EGARE.—Un cheval rouge clair avec quelques petites taches blanches sur le ventre, mais peu visibles haut de 4 pieds 6 à 6 pouces [illegible] mal à l'œil droit et il voit très peu de cet œil [illegible] entre 8 à 10 années. Une récompense honnête sera donnée à la personne qui le ramènera au capitaine du bateau à vapeur Friend, ou à MM.
4 juin—3 TOLEDANO & LEGENDRE.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, le 1er. juin 1833.

LE but que l'on [illegible] dans la convocation des divers assemblées [illegible] actionnaires de cette institution, n'ayant pas été [illegible] dernière réunion s'étant dissoute sans fixer de [illegible] une nouvelle, la direction a décidé qu'il y aurait une nouvelle assemblée des actionnaires, mercredi, 5 du courant, à cinq heures de l'après-midi, à la Banque; on invite messieurs les actionnaires à ne pas négliger de s'y rendre.

Par ordre de la direction.
3 juin—3 RICHARD RELF, caissier.

LES soussignés ont reçu par le brick Atlas, un nouvel assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.
3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

BORAX.—5 barriques Borax raffiné, récemment reçue de Liverpool, à vendre par
3 juin THOMSON & GRANT, rue de la Levée, no. 41

FOIN.—En débarquement du brick Jasper, de New-York, 260 balles Foin supérieur, à vendre par
3 juin THOMSON & GRANT, rue de la Levée, no. 41

L. C. Hutchinson agent de Isaac T. Preston vs. James Hondley, L. C. Hutchinson agent de T. W. Carsten vs. le même, James Wright vs. le même.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente mardi, 14 juin, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval alezan, saisis dans l'affaire ci-dessus.
3 juin L. DAUNOY, marshal.

R. Bonnaugh vs. R. Sawyer.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposera en vente, samedi, 15 juin à 5 heures, P. M. les meubles meublants le café dans la rue Tchoupitoulas, No. 122, saisis dans l'affaire ci-dessus.
3 juin L. DAUNOY, marshal.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, 5 juillet 1833; j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Jackson, une négresse nommée Polly, âgée d'environ 21 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
3 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, 5 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, une mulâtresse nommée Eliza, âgée d'environ 25 ans, appartenant à la succession de feu Thomas C. Dawson.

Conditions de la vente—6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
3 juin W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES—Vente par le régister des Testamens.—Vendredi, 14 juin 1833, à dix heures du matin, il sera vendu dans la rue de Canal, No. 34, pour compte de la succession de feu John Penrice, un grand assortiment de caractères d'imprimerie, presses &c. composant l'établissement connu sous le nom de Louisiana Advertiser.

Conditions de la vente—L'imprimerie sera vendu en un seul lot, l'acquéreur s'obligeant à payer trois billets, remis par le défunt John Penrice à Peter K. Wagner, dont un de $1000 payable le 4 juin 1834, un de $333 33/000 payable à la même époque et l'autre de $1333 33/000 payable à 4 et 8 mois, à dater du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la cour,
3 juin W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Carrière & Bordurat ont présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Etienne Tourny, Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
3 juin W. F. C. DUPLESSIS, régister

IL a été conduit à la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants, savoir:

Sally, négresse appartenant à Mme. Holliday, de la paroisse Jefferson.

Marraga, négresse appartenant à M. Rashall, de la Nouvelle-Orléans.

Eden, négresse appartenant à M. Carlin, de la Nouvelle-Orléans.

Sivy, mulâtresse appartenant à M. Pages, de la Nouvelle-Orléans.

Cyprien, nègre appartenant à M. Aimée, habitant de de St. Jacques.
3 juin VICTOR FICAUD, geolier.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui [illegible] par baril; d'après le tarif, les boulangers [illegible] pendant la semaine prochaine, (à partir [illegible] onces de pain pour un escalin.

R. M. GAINS, AVOCAT, Natchez, Mississipi.
1 juin—1m.

TRAITES sur Paris, à vendre [illegible]
1er juin F. PERRET, 59, [illegible]

LE soussigné étant sur son départ, laisse sa procuration à son frère P. O. Sorbé, qui le représentera durant son absence.
1er juin P. E. SO[illegible]

AVIS.—La maison P. E. & O. Sorbé est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour, [illegible] départ de M. P. E. Sorbé. P. O. Sorbé est [illegible] liquidation des affaires de cette société.
1er juin

LE soussigné ayant donné [illegible] continuera le même genre [illegible]
1er juin

EN débarquement, 20 [illegible] graines de lin, et à vendre [illegible]
31 mai H[illegible]

UN ingénieur civil qui a exercé [illegible] état en Europe, a l'honneur [illegible] public, il fera immédiatement, à [illegible] espèce de dessins qui lui seront demandés [illegible] d'élévations, de terrains, de maisons, d'usines et fabriques en tout genre; telles que briqueterie et boulangerie mécanique, huileries de graines de coton, usines à gaz &c., dessins de toute espèce de machines, machines hydrauliques pour desséchement de marais, ou distribution d'eau dans les villes, suivant les améliorations les plus nouvelles; machines à pétrir le plâtre et la terre, à mouler les briques, à battre les pilotis par la vapeur, &c. &c.

Il fera pour MM. les entrepreneurs de maisons, à des prix très-modérés, les plans, cubages, et devis, qu'ils voudront lui confier.

S'adresser à M. Marsac, à la Bourse de Hewlett, rue St. Louis, No. 46, au premier. 31 mai—6

LA soussignée prévient le public de ne pas payer aucun compte qui pourrait être présenté par M. John Buchanan, pour le compte de Mr. W. [illegible] qui n'en a aucune autorisation. EUGENI[illegible]
27 mai—6

18ME. CLASSE extra, [illegible] tirage a eu lieu le 15 mai, [illegible] 4,000 billet 5 piastres, 66 numéros [illegible]
Le tirage officiel sera connu [illegible]
S. J. SYLVESTER, Mobile (Alabama,)
29 mai YATES & M'INTYRE, directeurs.

PAROISSE JEFFERSON.—Cour de Preuves—Succession de feu George W[illegible]. Mercredi, 5 juin 1833, à 11 heures du [illegible] en vente au domicile de feu G. W. W[illegible] faubourg Lafayette à l'encoignure des rues Chinchuba et [illegible] ses effets mobiliers délaissés par le défunt.
Conditions: comptant.
28 mai—8 J. M. H[illegible], juge.

DOMESTIQUE.

ON demande à louer un nègre ou un mulâtre, bien au fait du service et d'une tenue propre et décente. On préférerait un mulâtre, [illegible]
[illegible] rue Royale,
[illegible] mai [illegible] rue St. Philippe

EN débarquement et à vendre par les soussignés, 30 barils graines de lin fraîche.
4 mai H. BONNABEL & FRERE.

A LOUER.—La maison située rue du Canal, No. 37, jusqu'au 1er. novembre prochain, prendre possession immédiatement, s'adresser à
13 mai I. OGDEN & CO.

SANGSUES fraiches de Nantes, par le Cécilia et à vendre par [illegible] DUCONGE & PEYCHAUD,
11 mai rue de Chartres, No. 80.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE.—Le soussigné offre à vendre en débarquement de la goëlette Hesperus, venant de la Havane, 30 caisses sucre blanc de première qualité.
27 mai E. E. PETITPAIN, encoignure Chartres et Toulouse.

100 barriques Sucre, en débarquement du bateau à vapeur Vermillon, et à vendre par
20 mai GRAY, DURRIVE & Co. 38, Nlle. Levée

POUR LOUISVILLE.

Le bateau-à-vapeur HOMER, capitaine Gray, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
2 juin TOURNE & BECKWITH, Nouvelle Levée, No. 13

POUR [illegible] PINVILLE, ATTAKAPAS, [illegible] lieux intermédiaires.

Le bateau à vapeur VERMILLON, capitaine J. W. Dough, est prêt à prendre du fret et partira pour les lieux ci-dessus, tant que lui permettra la baisse des eaux. Pour frêt s'adresser à
1er juin GRAY, DURRIVE & CO. No. 38, rue de la Levée.

POUR LOUISVILLE.

Le bateau-à-vapeur POWHATAN, capitaine G. Young, ayant une partie de son chargement prêt pour aller à bord, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE et BECKWITH,

N. B. Le Powhatan prendra du frêt pour Natchez, Vicksburg, Memphis, Randolph, &c. 24 mai.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier PLATO, capitaine Colligan, partira sous peu, et peut recevoir commodément 6 à 8 passagers. S'adresser au capitaine à bord, ou à
3 juin THEOD. NICOLET & Co.

POUR TAMPICO.

La goëlette BONITA, capitaine Cozens, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à A. Baron ou à
3 juin J. DUFART, rue Royale, N° 100

POUR LE HAVRE.

Le navire OLYMPIA, capitaine Larkin, partira pour le susdit port, vers le 20 du courant, et prendra des Passagers. S'adresser à
1 juin F. PERRET, rue Toulouse, No. 59.

POUR BALTIMORE.

Le brick (A 1,) doublé et chevillé en cuivre, CARROLL, capitaine Swan, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau No. 80, ou à
HARRISON, BROWN & Co.
31 mai rue Royale, n° 117

POUR VERA-CRUZ.

La belle et fine voilière goëlette TAMPICO, ayant une partie de son chargement engagée, partira dans le courant de la semaine prochaine. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à
J. DUFART.
30 mai rue Royale, No. 10.

PARA VERA-CRUZ.

Saldra en toda la semana entrante, la muy acreditada goleta TAMPICO, teniendo la mayor parte de su carga ajustada. Por el resto del flete ó pasage, se ocure en casa de A. Baron, o á
30 mayo J. DUFART.

POUR LIVERPOOL.

Le brick anglais COGNAC PACKET, capitaine Winsley, partira sous peu. Pour fret, s'adresser à
29 mai JOHN HAGAN & Co.

POUR BORDEAUX.

La JEUNE GABRIELLE, cap. Dumas, partira au plus tard, le 15 juin. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
29 mai J. MAGER.

POUR LIVERPOOL.

Le navire HERMITAGE, capt. Churchill, a besoin de 150 à 200 balles coton pour compléter son chargement. Pour frêt s'adresser à bord ou à
28 mai BENJ. BOOTH & Co.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier NEW-ORLEANS, capitaine Patten, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
28 mai THEOD. NICOLET & Co.

POUR LE HAVRE.

Le navire SALEM, capitaine Deatchocho, attendu à chaque instant en ce port, en repartira très incessamment, pour la susdite destination. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
21 mai V. ROUMAGE.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Bureau des Commissaires, 30 mai 1833.

EN vertu de la 17ème. Section de la Charte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane; avis est par le présent donné aux actionnaires de la dite Banque, qu'une élection de quinze directeurs aura lieu le samedi, 29 juin prochain, au bureau des Commissaires, (rue Royale, No. 175) et les dits directeurs seront élus par les souscripteurs qui auront souscrit avant et le jour même que l'élection aura été annoncée, et qui auront été possesseurs des propriétés sur lesquelles ils auront souscrit, au moins six mois avant le passage de la loi.

Par ordre des Commissaires,
30 mai—27 E. BARAU, secrétaire.

MR. DESCOSSAS, connu par ses services dans plusieurs établissements de cette ville, ayant établi une école pour les enfans DE COULEUR des deux sexes, dans un local distribué de manière à ce qu'ils soient séparé, situé rue St. Anne, No. 173, entre les rues des Remparts et Bourgogne, prévient les pères et mères de famille, qu'en outre de l'éducation française qu'il se charge d'enseigner, il a pris des arrangements avec un maître de langue anglaise, pour les enfans de l'un et de l'autre sexe qui désireront apprendre cette langue. M. Descossas aura aussi dans son établissement une dame, une heure par jour et suivant le nombre d'élèves augmente, pour les jeunes personnes qui voudront apprendre à broder et autres ouvrages manuels.

Par sa surveillance et son exactitude, il espère mériter la confiance de ceux qui voudront confier leurs enfans à ses soins. Pour les différents prix, il se mettra d'accord avec [illegible] 30 mai—3.

[illegible] demande 320 Actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, s'adresser à
P. J. TRICOU.

GLACES & SORBETS.

LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'à partir de dimanche prochain, 27 courant, on trouvera dans son nouvel établissement rue Bourbon, entre Orléans et St. Anne, des GLACES ET SORBETS aux fruits, à la crème et de toutes sortes, deux salles fraîchement décorées ont été disposées à cet effet.

[illegible] manière avantageuse avec laquelle il [illegible] onze ans d'une cette partie et [illegible] avoir chez lui que d'excellentes [illegible] ont le public dans son établissement.
EDOUARD SERREAU.

[illegible] Caracas, s'adresser à
A. J. de ATOCHA,
rue St. Louis, No 65

[illegible] sur New-York, Paris et Charleston, [illegible] à 60 jours de vue.
24 mai THEOD. NICOLET & CO.

BANQUE DE LA CITE,
Nouvelle-Orléans, 20 mai 1833.

TRAITES sur New-York, Philadelphie, Bâton-Rouge et Natchitoches, en vente.
21 mai H. LAVERGNE, caissier.

AVIS.—Un nègre âgé d'environ 18 à 20 ans, bien constitué, taille d'environ 5 pieds 4 ou 5 pouces, s'est présenté à moi pour échanger un billet de banque de cent piastres, et voyant qu'il n'en connaissait pas la valeur [illegible] au lieu de penser que ce billet avait été volé. Pendant que je cherchais le commissaire Dévergès pour faire arrêter ce nègre, il s'esquiva. Celui à qui ce billet appartient peut s'adresser à moi, sous la halle aux boucheries, ou rue Casa-Calvo, No. 133; ledit billet lui sera remis s'il prouve qu'il lui appartient, et en payant les frais.
[illegible] ROUCHARD.

AVIS.—Un jeune homme de 19 à 20 ans, ayant des connaissances en pharmacie, sachant l'anglais et le français, et ayant de bonnes recommandations, trouvera à s'employer en s'adressant à l'imprimerie de l'Abeille.
29 mai—7

LE soussigné étant sur le point de partir pour France, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de cette ville qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance, que dans l'intention où il est, de rapporter de Paris un assortiment complet d'un nouveau genre, de joaillerie, orfèvrerie, bijouterie et toute espèce de marchandises de goût et de fantaisie, il vendra aux prix les plus modérés jusqu'au jour de son départ, les marchandises qu'il a actuellement en magasin.
J. ANGLAIRE, rue Royale, No. 230.

P. S. Il se chargera de toute espèce de commission pour Paris. 28 mai.

4 CAILLES en fer et 75 caisses fer-blanc, en débarquement du navire Natchez de Liverpool, et à vendre par
28 mai BENJ. BOOTH & Co.

TRAITES sur Paris, Bordeaux et Marseille, à vendre par [illegible] LE BRANCH[illegible]
3 avril [illegible] rue Royale, No. 103.

AVIS.—Un [illegible]
L. GAMOTIS,
16 mai [illegible] rue du Camp, No. 39.

AVIS.—[illegible] est dissoute; S. W. Oakey est autorisé à régler les affaires de la dite société. Il continuera les affaires à la Nouvelle-Orléans pour son propre compte.
S. W. OAKEY.
P. H. STARR, agent représentant S. W. Oakey.
22 mai—10

TRAITES SUR MARSEILLE [illegible] à vendre par [illegible] R. BOSSIER & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

[illegible] du courant, il sera vendu sur la Levée, vis-à-vis le marché aux légumes, à 5 heures de l'après-midi, 2 pétiers de faïence, convenable pour le pays.

PAR H. J. LOMBARDON.

JEUDI prochain 6 du courant, à 10 heures et demie du matin il sera vendu dans son magasin d'encan, rue St. Louis, d'ordre et sous l'inspection des gardiens qui portent, pour compte de qui il appartiendra.

Diverses balles couvertures françaises importées et avariées à bord du brick Vénus, cap. Lepasseur, venant de Marseille. 4 juin

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le mercredi 12 du courant, à 10 heures, au magasin No. 133, rue de Chartres, entre St. Louis et Toulouse, par ordre du syndic des créanciers de Jean Bertus, une quantité de marchandises sèches, consistant en cotonnades, toiles, mouchoirs, rubans, fil, parasols, &c. &c. Aussi les vitrières, étagères, comptoirs, &c.—Conditions, comptant. 4 juin

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse Jefferson.—Cour des Preuves.—Succession de feu Balthazar Dumaine.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu vendredi, 14 juin courant, à midi, à la Bourse Hewlett, 30 actions de la banque de la Louisiane, et 10 actions de la compagnie du Canal Barataria et en Lafourche.

Conditions: un an de crédit en billets endossés à satisfaction. 4 juin

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu mardi, 4 juin, à midi à la Bourse, d'ordre du syndic des créanciers de Jean Bertus, la négresse Marie, âgée d'environ 45 ans.

Conditions: [illegible] comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public. 4 juin.

PAR J. LEVY & WHITING.

VENTE DE 2 TERRAINS DE VALEUR

MARDI, le 2 de Juillet prochain, par ordre de la cour de paroisse, sur l'application de A. L. M. Lebeau, syndic des créanciers de Francis McManus, débiteur absent, seront vendus à la nouvelle Bourse au coin des rues de Chartres et de St-Louis, à midi, DEUX TERRAINS de valeur, situés au coin des rues Céleste et Levée, faubourg Annonciation, marqués par les Nos. 1 et 2, ainsi qu'il le paraît par le plan fait par M. Joseph Pilié, arpenteur de la ville, daté le 10 avril 1831 et déposé au bureau de M. William Christy notaire. Le Terrain No. 1 a 25 pieds de face sur la rue de la Levée sur une profondeur de 120 pieds sur la rue Céleste mesure française. Le Terrain No. 2 joignant le premier, a 25 pieds de face sur la rue de la Levée sur 120 pieds de profondeur mesure française. Les dits Terrains seront vendus séparément. Un tiers du prix de chaque, comptant; un tiers payable le 14 de février 1834; et l'autre tiers payable le 14 de février 1835, garantis par hypothèque et billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. William Christy notaire public, aux frais des acquéreurs.
31 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi 7 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

Huit Terrains de valeur, situés au faubourg Montréal, faisant face aux rues Elmire, Bons Enfans et Désiré, conformément au plan dressé le 28 mai 1833, par Charles Zimpel, député-voyer, lequel plan est déposé à la Bourse Hewlett.

Conditions: un quart à 6 mois, et la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement 30 mai.

PAR H. J. DOMINGUES.

IL sera vendu le samedi, 29 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre des syndics des créanciers de Pierre Dugas, débiteur insolvable, les esclaves [illegible]:

Hélène, négresse âgée d'environ 30 ans, et ses enfants, Sanitte, négritte d'environ 10 ans; Dé[illegible] environ 7 ans, et Gustave, négrillon d'environ [illegible]

Les conditions sont payables à 6 et 12 mois de crédit, en billets à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant L. [illegible], notaire public, aux frais de l'acheteur. 29 [illegible]

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le samedi 29 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville, en date du 27 mai 1833, les Esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu B. Macarty, savoir:

Narcisse, nègre créole âgé d'environ	35	ans,
Honoré, " " "	25	
Samson, " " "	20	
Jacques, " " "	50	
Pichon, mulâtre, "	22	

Le même jour sera vendu le nègre Washington, âgé de 20 ans, bon domestique, sachant mener et soigner les chevaux, propre à tout, garanti des vices et maladies prévus par la loi, excepté du marronnage.

Ce nègre n'a été marron qu'une fois, il y a environ trois ans, et depuis son retour il ne s'est jamais absenté.

Conditions: un quart comptant et le reste à 4 et 6 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 m[illegible]

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, 2 Juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 27 mai 1833, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feu Jacques Bachemin, savoir;

1o. ELEONORE, négresse âgée de 5[illegible] ans.
2o. MARTHE, négresse âgée de 26 ans.
3o. ADELAIDE, négresse âgée de 22 ans, avec enfans, Eléonore de 4 ans et l'autre de 4 mois.
4o. AUGUSTE, nègre âgé de 19 ans.
5o. CHARLOT, nègre âgé de 16 ans.
6o. VOLTAIRE, nègre âgé de 13 ans.
7o. MAGDELAINE, négresse de 50 ans.
8o. LOUIS, nègre âgé de 25 ans, ayant une plaie à la jambe et le pouce du pied droit coupé.
9o. DOROTHEE, négresse âgée de 38 ans.
10. CHARLES, mulâtre âgé de 23 ans.
11. ELISABETH, mulâtresse âgée de 13 ans, et son enfant de 8 mois.

Conditions—6, 12, 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
[illegible] mai—17 3ps.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mercredi 2 juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves, de la paroisse Plaquemine, en date du [illegible] 1833, les esclaves ci-après, dépendant de la succession de feue Henriette Lessard, décédée épouse de [illegible] Bachemin.

1o. MODESTE, âgée de 40 ans, avec sa fille [illegible] de 8 ans.
2o. ADELE, âgée de 26 ans, avec son fils Célestin de 11 ans.
3o. BENOIT, âgé de 24 ans.
4o. HYPOLITE, âgé de 22 ans.
5o. MARCELITE, âgée de 14 ans.
6o. JUSTINE, âgée de 12 ans.
7o. TOTO, âgé de 10 ans, ayant une taie.

Conditions—1 et 2 ans de crédit en billets endossés satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
29 mai—17 3ps

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse daté du 6 avril, il sera vendu ce mercredi, 12 juin, à la Bourse Hewlett, un nègre nommé SAM, âgé de 19 ans, bon sujet et un peu charretier, dépendant de la succession de J. R. Carvin.

Conditions—1 et 2 ans de terme, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à final paiement.

L'acte de vente sera passé chez O. de Armas not. public. 3 mai—11 3ps

VENTES PAR LE MARSHAL.

C. Chase contre E. McDonald et la goëlette Hope et les patrons.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 4 juin, à midi, au café de Hewlett, la goëlette Hope, ses agrès et apparaux et mobiliers, saisis dans la demande ci-dessus.
3 mai L. DAUNOY, marshal.

J. G. Chamberlain & Co. vs. M. McKenny.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Fedrek, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 4 juin, à 5 heures, au [illegible], encoignure des rues Magasins et Poydras, 500 petits barils vides, saisis dans l'affaire ci-dessus.
29 mai L. DAUNOY, marsh.

D. K. Soutia vs. P. Johnson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 5 juin, à 5 heures, au No. 19, rue Gravier, 5 barils genièvre et six douz. [illegible] dans l'affaire ci-dessus.
29 [illegible] L. DAUNOY, marshal.

W. T. Tocquam [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, au bureau du Marshal, jeudi, 6 juin, à [illegible] heures, 1 armoire, 2 pianos fortes, 3 tables, des chaises, saisis dans l'affaire ci-dessus.
28 mai L. DAUNOY, marshal.

DEMANDE deux jeunes garçons de couleur, apprentis à l'état de forgeron, âgés de 15 à [illegible] s'adresser à Charles N. Rogers, à la forge de la rue [illegible], près des fonderies.

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses les articles suivants, en débarquement du brick Vénus, de Marseille:

100 caisses Liqueurs superfines;
[illegible] " Absinthe de Neufchâtel,
100 " Eau de Fleurs d'Oranger;
35 " Cerises [illegible]
F. H. [illegible]
encoignure Chartres et [illegible]